

**N°BC2001.1/11L**

**OBJET : ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES**

Autorisation de conclure et adoption de l'avenant n°1 au marché M1999628 conclu par le SICCAR avec la société OCRS pour l'achat de denrées alimentaires – lot n°14 – Salades composées et crudités prêtes à l'emploi.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 255bis,

VU le marché M1999628 conclu par le SICCAR, le 6 août 1999, avec la société OCRS pour l'achat de denrées alimentaires – lot n°14 – Salades composées et crudités prêtes à l'emploi,

**CONSIDERANT** que la compétence « Fabrication et livraison de repas pour la restauration scolaire, des centres de loisirs et des personnes âgées » a été transférée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, à la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne,

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un avenant transférant les droits et obligations dudit marché à la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **AUTORISE** la conclusion de l'avenant n°1 au marché M1999628 conclu par le SICCAR, le 6 août 1999, avec la société OCRS pour l'achat de denrées alimentaires – lot n°14 – Salades composées et crudités prêtes à l'emploi.

**ARTICLE 2** : **ADOPTE** l'avenant n°1 au marché M1999628.

**ARTICLE 3** : **DIT** que cet avenant n'a pas d'incidence financière.

**ARTICLE 4** : **AUTORISE** Monsieur le Président ou les Vice-présidents à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet avenant.

FAIT A CRETEIL, LE DIX NEUF FEVRIER DEUX MIL UN.

Le Président,

SIGNE

Laurent CATHALA